

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 21/07/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14      Pouvoir : 1      Exprimés : 15

**Présents** : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Karl PIRON, Jacqueline LEYZOUR, Franck BRIEUC, Claudine DELACOURT, Colette PELOU, Claude ROBERT, Suzanne PERINA, Yves BOULAU, Anne DEBEIX, Michel MARIE, André BARDOU, Sandrine DUPAS

**Absent excusé** : Patrick BOGUENET (procuration à Franck BRIEUC)

**Secrétaire de séance** : Evelyne BARDOU

---

### **1) Approbation du procès-verbal du 13 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Syndicat Départemental d'Energie : Extension de l'éclairage public rue du Pré Dième**

Mme le Maire présente le descriptif relatif à la fourniture et pose d'un mât avec deux luminaires rue du Pré Dième.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'extension de l'éclairage public rue du Pré Dième pour un montant estimatif de 2 484.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 495.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

### **3) Travaux d'aménagement de la traversée du bourg : avenant n° 2**

Mme le Maire explique que, suite à la réalisation de la phase n° 2 bis (école – cimetière) des travaux d'aménagement de la traversée du bourg, il est nécessaire de renforcer la sécurité des piétons sur cette section (entre le 13 et le 17 rue de Dinan) afin d'écarter le cheminement piétonnier du bord de la chaussée. Afin de maximiser l'espace disponible et reprendre le dénivelé entre les deux terrains, il est proposé de mettre en place un mur de soutènement avec des traverses en bois.

Considérant que ces travaux imprévus sont nécessaires pour la continuité de l'opération engagée par l'entreprise EVEN, titulaire du marché initial, Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une nouvelle consultation d'entreprise n'est pas envisageable en raison des délais et que ces travaux doivent être réalisés par la même entreprise.

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise EVEN relatif à ces travaux complémentaires pour un montant de 22 320.00 € HT.

Montant initial du marché : 459 898.15 €

Avenant n° 1 : 92 272.05 € HT

Avenant n° 2 : 22 320.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2194-1 du Code la Commande Publique (hypothèses n° 2 et 3), R.2194-2 et R.2194-3,

Accepte le devis de l'entreprise EVEN pour un montant de 22 320.00 € HT,

Mandate Mme le Maire pour signer l'avenant n° 2 ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

Jacqueline LEYZOUR fait part du souhait de riverains de la rue de Broons sollicitant une réunion publique relative aux travaux de sécurisation de la traversée du bourg.

Evelyne BARDOU fait part du refus de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour ces travaux. Une nouvelle demande va être déposée en 2023.

#### **4) Acquisition d'une bande de terrain située rue de Dinan (parcelle C 1200)**

Mme le Maire expose qu'une bande de terrain appartenant à un privé, longe une partie de la rue de Dinan à l'entrée nord. Dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du bourg, un cheminement piétonnier est prévu et l'acquisition de ce terrain permettrait de renforcer la sécurité des piétons.

Le propriétaire de ce terrain propose la cession de cette parcelle cadastrée C 1200 d'une contenance de 220 m<sup>2</sup> au prix d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte d'acquérir la parcelle C 1200 au prix d'un euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

Désigne Maître KERHARO Stéphane, notaire à Plélan-le-Petit, pour établir l'acte de vente correspondant,

Mandate Mme le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

#### **5) Acquisition d'un parking situé rue de Dinan (parcelle C 1214)**

Suite à la demande de la mairie relative à l'acquisition de la parcelle C 1200 située rue de Dinan, le propriétaire de celle-ci propose de céder également à la commune la parcelle C 1214, au prix d'un euro symbolique. Cette parcelle d'une contenance de 276 m<sup>2</sup> a été aménagée en parking lors de la création d'un lotissement privé en 1983.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte d'acquérir la parcelle C 1214 au prix d'un euro, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

Désigne Maître KERHARO Stéphane, notaire à Plélan-le-Petit, pour établir l'acte de vente correspondant,

Mandate Mme le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

#### **6) Acquisition d'une emprise de voirie : parcelles C 1815 et C 1818 – rue du Puits**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 9 mai 2022, a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées C 1815 (13 m<sup>2</sup>) et C 1818 (6 m<sup>2</sup>) situées rue du Puits, suite à la demande des propriétaires, dans le cadre d'une emprise de voirie.

La parcelle C 1815 est hypothéquée et le coût de l'acte de mainlevée est évalué à 150 €. Les propriétaires de cette parcelle ne souhaitent pas prendre en charge ces frais.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la prise en charge de ces frais de mainlevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
 Refuse de prendre en charge les frais d'acte de mainlevée pour la parcelle C 1815,  
 Décide par conséquent d'annuler le projet d'acquisition de la parcelle C 1815,  
 Décide de maintenir l'acquisition de la parcelle C 1818 et fixe le prix à un euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune,  
 Désigne Maître KERHARO Stéphane, notaire à Plélan-le-Petit, pour établir l'acte de vente correspondant,  
 Mandate Mme le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

## 7) Approbation du Contrat départemental de territoire 2022-2027

Mme le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des « Contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes "rurales",
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

Groupe 1 « rural » 1 et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 129 427.00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1<sup>ère</sup> demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-2021.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

| Taille (population DGF 2021) commune        | Montant minimum de subventions |
|---|--------------------------------|
| Communes < 2 000 habitants                  | 10 000 €                       |
| 2000 habitants < Communes < 7 500 habitants | 20 000 €                       |
| Communes > 7 500 habitants                  | 50 000 €                       |

Soucieux d'oeuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de « l'Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes :

solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en oeuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 129 427.00 € H.T. pour la durée du contrat ;

Autorise Mme le Maire ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022,

Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

### **8) Cimetière : Demande d'un particulier pour réalisation d'une chapelle en enfeu**

Mme le Maire présente la demande d'une famille de Brusvily souhaitant réaliser une chapelle en enfeu dans le cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (11 voix Pour, 4 abstentions : Franck BRIEUC, Suzanne PERINA, Claude ROBERT, Evelyne BARDOU) :

Emet un avis favorable à ce projet.

Colette PELOU évoque l'accès difficile dans les allées du cimetière pour les personnes à mobilité réduite.

### **9) Contrat groupe d'assurance statutaire : procédure de mise en concurrence par le Centre de gestion**

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Brusvily soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la commande Publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **10) Affaires diverses**

### **1. Dépenses dans le cadre de la délégation au Maire**

Mme le Maire énumère les décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire :

- . Fourniture et pose écran mural + support vidéoprojecteur mairie : 1 590.00 € HT
- . Aspirateur salle des fêtes : 397.60 € HT
- . Cric pour tondeuse mulching : 400.00 € HT
- . Marchepied 9 marches (services techniques) : 261.00 € HT
- . Illuminations de Noël : 1 241.90 € HT
- . Tir du feu d'artifice : 500.00 € HT (+ 500.00 € HT pris en charge par le comité des fêtes)
- . Débroussailleuse : 551.67 € HT
- . Panneaux lotissement Bel Air : 573.20 € HT
- . Barrières devant boulangerie : 694.60 € HT
- . Tableau école : 525.57 € HT
- . Poteaux + filet pour court tennis : 945.00 € HT

### **2. Remorque tondeuse**

Karl PIRON explique que la tondeuse mulching est trop large pour la transporter dans le camion. Des devis vont être demandés pour l'achat d'une remorque.

La subvention « défi val-vert » pour la tondeuse a été accordée : 2 250 €

### **3. Bâtiment (C966) et d'un terrain (C1843) situés rue de Broons**

Mme le Maire a recontacté les propriétaires du bâtiment sur la parcelle C966 et du terrain sur la parcelle C1843, rue de Broons, qui maintiennent le prix de vente sur la base de 45 €/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal refuse cette proposition.

### **4. Projet lotissement**

Une rencontre a eu lieu en mairie avec un lotisseur « Tera Développement » pour un projet de lotissement attenant à la rue des Courtils (20 lots).

#### 5. Résidence séniors

Une rencontre a eu lieu en mairie avec l'organisme Néotoa pour le projet de construction de logements pour séniors.

#### 6. Nuisances aire de jeux

Les propriétaires de la maison jouxtant l'aire de jeux se plaignent de nuisances sonores et visuelles.

Mme le Maire propose de poser un panneau pour le respect du voisinage. Pour le côté visuel sur la propriété, des panneaux pourraient être posés en haut du toboggan (suivant avis du fournisseur des jeux).

#### 7. Bibliothèque

Anne DEBEIX propose d'attribuer un nom à la bibliothèque. Une boîte va être mise à disposition du public à la mairie pour les suggestions.

#### 8. Maisons fleuries

Jacqueline LEYZOUR évoque l'idée de remettre un macaron « naturellement Brusvily » aux personnes sélectionnées dans le cadre des maisons fleuries.

#### 9. Réunion

Conseil municipal : 19 septembre 2022 à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,